

**COMPTE RENDU ET DELIBERATIONS DE LA REUNION****DU COMITE SYNDICAL DU SIVOS DE LA DIVE DU 03 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, **le 03 décembre à dix-huit heures trente**, le comité syndical légalement convoqué **le 26 novembre 2024**, s'est réuni à la Mairie de SAINT-REMY-DES-MONTS, en séance publique sous la présidence de Philippe CHARTIER

<p><b>Date de convocation affichée le</b> <b>26/11/2024</b></p> <p><b>Date d'affichage du procès-verbal de la réunion :</b> 04/12/2024</p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice : 09</p> <p>Présents : 07</p> <p><b>Procuration :</b> 00</p>	<p>Présents : M Philippe CHARTIER, Président Mmes Chrystèle JARDIN, Emilie SOUCHU, Cécile BAEY, MM., Hubert JEUSSELIN, Jérôme PAINEAU, Rémy YVON.</p> <p>Excusés :MM Patrick GOSNET et Ludovic LOUAZE</p> <p><b>Invités et assistaient également à la réunion :</b> Monsieur Christian LEFEVRE, représentant DDEN.</p> <p><b>Invités excusés ou absents :</b> Mme LE MOULLAC inspectrice de l'éducation académique, Mathilde PAYSAN, Laure BELONCLE et Fabienne MURAIL, directrice et enseignantes de l'école de Saint Rémy-des-Monts, Christine TETU, Christine CHAILLOU, Camille COEFFE, directrice et enseignantes à l'école de Saint- Vincent-des-Prés.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Jérôme PAINEAU Mesdames Catherine HARDOUIN GILOUPPE et Béatrice ROUAULT assuraient les fonctions de secrétaires administratives.</p>
--	---

Ordre du jour :

- Approbation de la réunion du 22 octobre 2024 transmise par mail le 27 novembre 2024.
- Avenant aux contrats CDD et suppression ou création de postes après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion
- Aide sociale après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion
- Transports et intempéries
- Questions diverses

-----

La réunion du 22 octobre 2024 transmise par mail le 27 novembre 2024 n'appelle pas d'observation et a été adoptée

2024-18

Délibération Personnel

**SUPPRESSION CRÉATION MODIFICATION DE POSTE APRES AVIS CST**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- Vu les délibérations n° 2015-021 du 30/06/2014 (10.52) et n°2015-026 du 03/09/2015 (4.45H),
- l'arrêté n° 2015-041 en date du 6/11/2015 (10.52) et n° 2015-030 en date 28/09/2015 (4.45) portant recrutement sur ces emplois en qualité d'adjoints techniques,
- le courrier du 15/10/2024 des 4 agents acceptant la modification de leur temps de travail,
- l'avis du Comité social territorial du 26 novembre 2024.

Compte-tenu de la prévision de modifications des temps de travail de 4 agents du SIVOS suite à la réorganisation des fonctions de chacun et la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux permanent à temps non complet afin d'être en concordance avec les plannings devenus désormais définitifs.

**-1- TEMPS DE TRAVAIL DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

La nouvelle quotité de temps de travail nécessaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025, passera :

- de 10.52 heures à 14 heures
- de 4.45 heures à 12 heures.

2- Le Président rapporte que les besoins ayant procédé à un recrutement de 2 agents en remplacement ont évolué en emploi permanent et que le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse.

Le Président expose au Comité Syndical du Sivos de la Dive la nécessité de :

- la suppression de 2 postes-au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

de 22h14 et de 12h37;

- la création/régularisation de deux postes au grade d'adjoint technique territorial de 27h et 25h

*Résumé comme suit*

Listes des postes contractuels à supprimer, créer ou modifier	Actuel	Date d'application	Nombre d'heures
<b>Suppression</b>			
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps non complet	Non occupé	31/12/2024	30h
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps non complet		31/12/2024	22h14
<b>Création et régularisation</b>			
1 Adjoint technique territorial	22h14	01/01/2025	27h
1 Adjoint technique territorial	12h37	01/01/2025	25h
<b>Modification</b>			
1 Adjoint technique territorial	10h52	01/01/2025	14h
1 Adjoint technique territorial	4h45	01/01/2025	12h

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical, DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : Le nombre d'heures de service de l'emploi permanent de 10.52 heures passera à 14 heures et celui de 4.45heures passera à 12 heures à compter du 01/01/2025.

Article 2 : la suppression de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Article 3 : la création de deux postes d'adjoint technique territorial de 27h et 25h

Article 4 : Les agents occupant ces emplois percevront à compter de la date mentionnée à l'article 1er une rémunération calculée sur cette nouvelle quotité du temps de travail.

Article 5 : Le Président est autorisé à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 6 : Les délibérations n° 2015-021 du 30/06/2014 (10.52) et n°2015-026 du 03/09/2015 (4.45H) portant création de l'emploi d'Adjoint Technique est abrogée en tant qu'elle fixe le nombre d'heures de service de cet emploi à compter de la date mentionnée à l'article 1er.

Article 7 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 8 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2024-19 Délibération Personnel	<b>ACTION SOCIALE- MODALITES D'ADHESION APRES AVIS CST</b>
-----------------------------------	--

Monsieur le Président **rappelle à l'assemblée** :

L'article L. 731-4 du code général de la Fonction Publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doivent figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Considérant les prestations proposées par PLURELYA, association loi 1901 à but non lucratif et organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966 et les formules présentées, le Comité Syndical charge le Président de soumettre le projet de délibération présenté en annexe au CST (Comité Social Territorial).

Considérant l'intérêt de contractualisation auprès d'un organisme national de gestion des œuvres sociales et culturelles au titre de l'action sociale.

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et sécurisée sur un plan juridique, d'une contractualisation portant sur l'action sociale avec une offre de prestations proposée diversifiée, de qualité et accessible en permanence de façon dématérialisée

Vu l'avis du CST en date du 26 novembre 2024

le Conseil Syndical, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Décide :**

**Article 1 : nature des prestations**

À compter du 1er janvier 2025, il est décidé d'adhérer à PLURELYA pour la mise en place de ces prestations sans limite de temps dans les conditions suivantes : **Formule 149€ par agent**

La cotisation réglementaire de PLURÉLYA est calculée selon un tarif forfaitaire par agent/salarié.

#### Article 2 : bénéficiaires

Pourront bénéficier de ces prestations :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ;
- les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré et avec une ancienneté minimum de 6 mois ..

#### Article 3 : renouvellement

- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année et révisable chaque année en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité ;

#### Article 4 : inscription budgétaire

- d'inscrire au budget au compte 6281 les crédits correspondants ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

2024-20 Délibération Finances	<b>DECISIONS MODIFICATIVES N°01</b>
----------------------------------	-------------------------------------

Considérant les nouvelles imputations comptables de la M57 et les prévisions budgétaires, il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

C/622 = + 2 700€

C/6413 = -2 700€

Le Comité Syndical, à l'unanimité, APPROUVE le virement présenté conforme au total des décisions budgétaires

\*\*\*\*\*

#### TRANSPORTS ET IMTEMPERIES

Dans le cadre des intempéries et d'absence de transport scolaire, déclarés la veille, le président propose de mettre en place à **titre exceptionnel**, une solution de garde pour les enfants domiciliés et scolarisés à St Vincent-des-Prés et fréquentant habituellement la garderie de St Rémy des Monts.

La personne habilitée ou suppléante à l'accompagnement du car scolaire pourra être mis à disposition et assurer une garderie à St Vincent des Prés. Une rencontre sera organisée avec les agents et les enseignants.

Soit le matin de 7h à 8h15 et le soir de 16h30 à 18h, ceci restant à définir

#### QUESTIONS DIVERSES

Les nouveaux téléphones ont été installés dans toutes les classes.

Sans autre question de l'assemblée, la séance est close à 19 h

Délibérations du 03 décembre 2024 du n°18 au n°20

2024-18	N4	Personnel	Suppression création modification de poste après avis cst	/2024
2024-19	N4	Personnel	Action sociale- modalités d'adhésion après avis cst	/2024
2014-20	N7	Finances	Décision modificative n° 01	

**Autres sujets hors délibération**

- transport et intempéries

Suivent les signatures

LISTE D'EMARGEMENT		Signature
Président délégué St Rémy-des-Monts	Philippe CHARTIER ou suppléant	
1er Vice-Président délégué St-Vincent-des Prés	Patrick GOSNET ou suppléant	Excusé
Délégué Moncé-en-Saosnois	Hubert JEUSSELIN ou suppléant	
Membres délégués Moncé-en-Saosnois	Cécile BAEY ou suppléant	
Membres délégués St Rémy-des-Monts	Rémy YVON ou suppléant	
Membres délégués St Vincent-des-Prés	Chrystèle JARDIN ou suppléant	
Membres délégué Moncé-en-Saosnois,	Ludovic LOUAZE ou suppléant	Excusé
Membres délégué St Rémy-des-Monts	Jérôme PAINÉAU ou suppléant	
Membres délégué St Vincent-des-Prés	Emilie SOUCHU Ou Suppléant	